

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 13/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GRELIER & FILS**

1 Tastat

33390 Saint-Martin-Lacaussade

Références : 23-393  
Code AIOT : 0005207819

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2023 dans la carrière GRELIER & FILS implantée Comteau de Roubisque 33 820 Saint-Aubin-de-Blaye. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Par arrêté préfectoral du 05/06/2007, la société Sarl GRELIER & Fils a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables, d'une superficie de 6,8 hectares, au lieu-dit « Comteau de Roubisque » sur la commune de SAINT-AUBIN DE BLAYE.

Cette autorisation, accordée pour une durée de 15 ans, est arrivée à échéance mais a été prolongée d'un an pour laisser se terminer la procédure d'instruction de la demande d'autorisation d'extension déposée par l'exploitant en juillet 2021. Celle-ci a en effet conduit à des remarques nécessitant un approfondissement de la définition de la zone humide caractérisant la parcelle objet de l'extension. L'exploitant a ainsi défini des mesures selon la démarche "Eviter, réduire, compenser".

L'inspection a alors été l'occasion de vérifier les conditions d'exploiter qui vont perdurer et d'observer la partie de zone humide sensible pour laquelle l'exploitant s'est engagé à l'évitement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GRELIER & FILS
- Comteau de Roubisque 33820 Saint-Aubin-de-Blaye
- Code AIOT : 0005207819

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de sable est exploitée en fouille noyée, sans rabattement de la nappe, à l'aide d'une pelle hydraulique ; la profondeur du gisement prévue maximale est de 3 mètres.

La quantité de matériaux estimée à extraire est d'environ 300 000 tonnes. La remise en état de la carrière consiste au maintien d'un plan d'eau.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- conditions d'exploiter

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	AUTOSURVEILLANCE	Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 13.5.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	INFORMATION DU PUBLIC	Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 5.3	/	Sans objet
2	SECURITE DU PUBLIC	Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 10.2	/	Sans objet
3	GARANTIES FINANCIERES	AP Complémentaire du 13/06/2022, article 2	/	Sans objet
4	NIVEAU DE PRODUCTION	Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 2	/	Sans objet
5	EXPLOITATION	Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 9.1	/	Sans objet
6	EXPLOITATION	Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 12	/	Sans objet
8	REMISE EN ETAT	Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 14.1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'extraction s'effectue par campagnes estivales sur une unique période de 15 jours à 1 mois par an. Les constats ont permis de s'assurer que le site est en sécurité vis-à-vis des berges et de la maîtrise de l'accès, et que les eaux de ruissellement sont bien orientées vers le plan d'eau pour éviter l'afflux de matières en suspension vers les fossés extérieurs.

Aucun stockage de carburant n'a été constaté sur le site. Aucune activité n'a été constatée sur la partie de la zone humide sensible.

L'inspection a également permis de réfléchir à l'ajustement de certaines dispositions pour définir un encadrement proportionné à l'activité de cette carrière.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : INFORMATION DU PUBLIC

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 5.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Panneaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Doivent être apposés sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux comportant en caractères apparents l'identité du titulaire de la présente autorisation, la référence de l'arrêté préfectoral, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
<b>Constats :</b> Les panneaux sont en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : SECURITE DU PUBLIC

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 10.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Clôtures
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent.
<b>Constats :</b> Une clôture est en place sur tout le périmètre dont l'entreprise GRELIER est propriétaire. Ce périmètre inclut les parcelles objet de la demande d'autorisation d'extension. Une signalétique sur les risques est bien en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : GARANTIES FINANCIERES

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 13/06/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Attestation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les garanties financières sont maintenues.  L'attestation de constitution de garanties financières, relative à la 3 <sup>e</sup> période prévue par l'article 15 de l'arrêté préfectoral précité, doit être communiquée à Madame la Préfète de la Gironde dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans le mois qui suit la notification de l'arrêté préfectoral.
<b>Constats :</b> L'acte de cautionnement par GROUPAMA pour un montant de 37 457 €, daté du 10 mai 2022, a été remis lors de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : NIVEAU DE PRODUCTION

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déclaration GEREP
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le tonnage maximal annuels de matériaux à extraire est de 30 000 tonnes.
<b>Constats :</b> La production déclarée en 2022 est de 6530 m <sup>3</sup> (~11 kt). Elle était de niveau équivalent en 2021 (10,8 kt). La déclaration GEREP a été effectuée et n'appelle pas de commentaire.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 5 : EXPLOITATION

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 9.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Puissance
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La puissance exploitée ne doit pas dépasser 3 mètres. La profondeur d'exploitation est limitée à la cote minimale NGF de 4,5 m.
<b>Constats :</b> L'exploitant utilise la longueur de sa pelle hydraulique pour limiter sa profondeur d'extraction à 3 mètres maximum. Il indique stopper son extraction, au besoin, dès qu'il rencontre la strate argileuse. Le plan d'exploitation actualisé en juillet 2020 présente un relevé topographique dont le minimum observé est de +4,43mNGF.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : EXPLOITATION

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 12
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plan
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un plan d'échelle adaptée à la superficie de la carrière doit être établi par l'exploitant et mis à jour au moins une fois par an. Sont reportés : <ul style="list-style-type: none"><li>- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords dans un rayon de 50 mètres,</li><li>- les bords de fouille,</li><li>- les courbes de niveau et les cotes d'altitude des points significatifs,</li><li>- les zones remises en état,</li><li>- la position des constructions, ouvrages ou infrastructures visés à l'article 11 ci-dessus et s'il y a lieu leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales.</li></ul>
<b>Constats :</b> Les derniers plans ont été réalisés en juin 2016, puis en juillet 2020. L'exploitant explique cette fréquence du fait de campagnes d'extraction limitées à 15 jours par an ayant représenté environ 1 500 m <sup>2</sup> . Postérieurement à l'inspection, l'exploitant a actualisé l'emprise de la zone extraite, sans pour autant pouvoir justifier les cotes et courbes de niveau.  La nappe profonde n'est pas atteignable avec la pelle hydraulique utilisée par l'exploitant. Au vu de l'avancée d'extraction limitée annuellement et des coûts d'un relevé bathymétrique, un suivi quinquennal calé avec les étapes d'extraction est suffisant. Ce point fait l'objet d'une disposition adaptée dans le projet d'arrêté préfectoral rédigé suite à l'instruction de la demande d'autorisation d'extension de la carrière.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : AUTOSURVEILLANCE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 13.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, EAUX
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une mesure annuelle de la qualité des eaux du plan d'eau et des eaux souterraines au niveau du puits « Roubisque » situé à proximité du site, est réalisée par un laboratoire agréé. Cette analyse porte sur les paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• DCO, DBO</li><li>• MES</li><li>• Hydrocarbures totaux</li></ul> En fonction des résultats obtenus, la périodicité de cette analyse pourra être revue avec les services de l'inspection des installations classées. Ainsi, lors de l'inspection du 16/03/2016, il a été convenu d'assurer un contrôle tous les 2 ans.
<b>Constats :</b> Les derniers résultats d'analyse d'eau présentés par l'exploitant datent de décembre 2019 pour le fossé et le plan d'eau.  Pour ce qui est du puits, l'exploitant déclare qu'il est à sec.  La qualité du plan d'eau ne peut être affectée que par le ruissellement des eaux pluviales qui entraînent des matières en suspension et par un éventuel accident de fuite de fluide des engins utilisés pendant la période limitée d'extraction. L'exploitant ne déclare aucun incident.  <b>Il est donc demandé à l'exploitant de passer commande pour une campagne de suivi des eaux sous 3 mois.</b> <b>Cette fréquence bisannuelle a été reprise dans le projet d'arrêté préfectoral rédigé dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'extension de la carrière..</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de mise en demeure
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : REMISE EN ETAT

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/06/2007, article 14.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Avancée
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La remise en état de la carrière doit être coordonnée à l'exploitation conformément au schéma de remise en état et à l'échéancier annexés au présent arrêté. L'exploitant notifie la remise en état de chaque phase au préfet.  La remise en état de la carrière doit comporter les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Re profilage de certaines berges selon plusieurs types de profils avec une pente maximum de 30%</li><li>• Création d'une plage de galet au nord est du site avec une pente d'environ 10 %</li><li>• Remblayage de 3 secteurs en bordure du plan d'eau (au nord, au nord-ouest et sud est du site) avec la création de zones de hauts fonds</li><li>• Mise en place d'une haie en limite du site au nord</li><li>• Mise en place d'un déversoir – trop plein au sud du site en liaison avec le ruisseau de la coulée. Ce trop plein devra assurer la stabilité du plan d'eau au niveau des terrains naturels.</li><li>• Arasement des merlons en périphérie du site et création d'une butte enherbée d'une hauteur de 0,5 m, en bordure ouest et est du plan d'eau</li><li>• Aménagement d'un point prélèvement du plan d'eau (D.F.C.I.) en liaison avec les services d'incendie et de secours.</li></ul>
<b>Constats :</b> Au vu de la demande d'extension en cours d'instruction, cette inspection a été l'occasion de faire un point d'étape sur les mesures à mettre en place. Ainsi, la remise en état a été réalisée à l'avancée. Le travail des berges et de remblaiement a été réalisé. L'aménagement pour les secours est également en place.  En revanche, le déversoir est reporté avec les travaux d'extension de la carrière. Il est bien prévu dans le projet d'arrêté préfectoral encadrant la poursuite d'activité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet